REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Drôme Commune de Châteauneuf sur Isère

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le omenclature : 5.4

ID : 026-212600845-20240315-2024_006_D-AU

15 mars 2024 2024-006

Délégation de fonction pour représenter la commune en justice Affaire NAZZI Stéphane

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : IOCB1210275C du 6 avril 2012 relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune ;

Vu la convocation à comparaître en qualité de victime à l'audience du Tribunal Judiciaire de Valence du 20 mars 2024 à 14h, sous la référence Parquet 23292-136.

DECIDE

De déléguer à Jean-Paul PERRET, sixième adjoint, la représentation de la commune lors de l'audience du 20 mars 2024 à 14h concernant l'affaire NAZZI Stéphane.

A Châteauneuf-sur-Isère, le 15.03.2024

Le Maire, Frédéric VASSY

> Télétransmission le 15/03/2024 Mise en ligne le 15/03/2024